ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergie nucléaire

Question écrite n° 49205

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le statut et le mode de financement des commissions locales d'information (CLI). Les CLI, dont le rôle est d'informer le public et de suivre l'impact environnemental des centres nucléaires, ont été mises en place par une circulaire de 1981. Ce texte laisse au conseil général l'entière responsabilité de leur création, de leur financement et des moyens leur étant affectés. Le rôle des CLI est donc très variable d'un département à un autre. En outre, en septembre 2000, une association locale des CLI (ANCLI) a été créée. Mais l'adhésion des CLI à l'ANCLI résulte d'une démarche volontaire de leur part, impliquant l'acquittement de droits d'adhésion élevés. L'ANCLI ne regroupe donc aujourd'hui que la moitié des CLI de France. Le statut comme le financement des CLI est donc très aléatoire et fragile. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser comment le Gouvernement entend remédier à cette situation et s'il entend intervenir par voie législative afin de poser en l'espèce des règles de droit uniformément applicables sur le territoire national.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux commissions locales d'information (CLI). Les CLI autour des installations nucléaires ont une mission très importante d'information et d'évaluation concernant la sûreté nucléaire des installations qu'elles suivent. Elles doivent ainsi contribuer à la transparence sans laquelle il ne peut y avoir de bonne sûreté. Ces commissions ont constitué un modèle pour d'autres types d'installations comme les installations classées « Seveso ».
Le Gouvernement souhaite donc qu'elles puissent fonctionner dans de bonnes conditions. Depuis leur création, à la suite d'une circulaire du Premier ministre du 15 décembre 1981, la responsabilité de leur fonctionnement revient aux conseils généraux, en association avec les autres collectivités bénéficiant des retombées économiques des installations en cause. Un tel positionnement semble bien adapté au rôle de ces commissions et le Gouvernement souhaite que les conseils généraux jouent pleinement leur rôle à cet égard. Conscient des disparités qui existent actuellement dans le soutien local apporté aux CLI, il est favorable à ce qu'une disposition législative conforte la situation des CLI et de leur fédération nationale, l'Association nationale des commissions locales d'information (ANCLI). Tel est notamment l'un des objets du projet de loi relatif à la transparence et à la sécurité nucléaire qui a été déposé devant le Sénat, et dont l'examen devrait intervenir au cours de l'année 2005.

Données clés

Auteur : M. Patrick Roy
Circonscription : Nord (19e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49205
Rubrique : Énergie et carburants
Ministère interrogé : écologie

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE49205

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8042
Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 315